



AVIS PUBLIC

Est, par les présentes, donné par la soussignée, Brigitte Desruisseaux directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton

Règlement 362-19 modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 352-15 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) numéro 6-25 de la MRC de Coaticook

QUE lors de l'assemblée du conseil municipal du 4 novembre 2019 à 19 h, tenue au 1439, chemin Favreau à Sainte-Edwidge-de-Clifton, le conseil municipal a adopté le règlement 362-19 modifiant le règlement sur les conditions d'émissions des permis de construction 352-15 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) numéro 6-25 de la MRC de Coaticook.

Toutes personnes qui veulent obtenir une copie du présent règlement peuvent en faire la demande au bureau municipal en défrayant les coûts relatifs à la demande.

DONNÉ À SAINTE-EDWIDGE-DE-CLIFTON CE 6E JOUR DE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX-NEUF.

Brigitte Desruisseaux
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Brigitte Desruisseaux, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 6 novembre 2019, entre 9 h et 16 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 6^e jour de novembre 2019.

Brigitte Desruisseaux
Directrice générale et secrétaire-trésorière